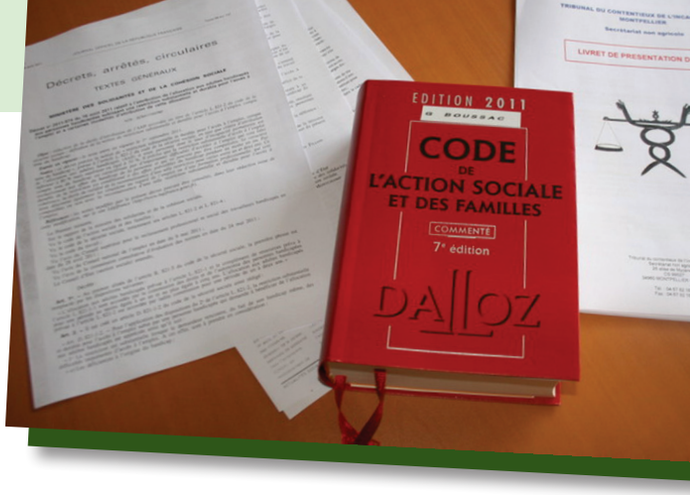

UNE JURIDICTION PARTICULIÈRE

Le tribunal du contentieux de l'incapacité

Le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) règle les litiges liés à la fixation du taux d'invalidité et d'incapacité. Attribution des allocations, orientation scolaire des mineurs, désignation des établissements d'accueil : les personnes en situation de handicap peuvent le saisir pour faire valoir leurs droits. Une juridiction qui reste méconnue du grand public. Reportage au TCI de Montpellier.

C'est un immeuble comme il en existe beaucoup à Montpellier. Il faut s'en approcher pour voir qu'il abrite, au deuxième étage, un tribunal. À gauche, en sortant de l'ascenseur, les bureaux des services administratifs se succèdent le long d'un grand couloir. À droite, un petit hall mène à la salle d'attente et à la salle d'audience, grande et lumineuse. Installées en arc de cercle, les tables de la formation de jugement (ndlr : le tribunal) font face à celles des requérants. En sortant, sur une porte entrouverte, une inscription est affichée : "cabinet médical". Car ici, et c'est la particularité de ce tribunal, un examen pratiqué par un médecin expert indépendant ponctue chaque audience.

Demande d'AAH après plusieurs opérations

Myriam, mère de quatre enfants, entre dans la pièce avec une de ses filles. La présidente, entourée du greffier, de deux assesseurs et du médecin expert, résume son dossier : la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) a reconnu sa qualité de travailleur handicapé, mais avec un taux d'incapacité estimé à moins de 50 %, elle a rejeté sa demande d'AAH (allocation adulte handicapé). Myriam est invitée à s'exprimer, mais visiblement, elle n'en est pas capable ; elle se tient la tête, semble souffrir. C'est sa fille qui prend la parole. Elle explique que plusieurs opérations de l'hypophyse ont déclenché chez sa mère une dépression nerveuse avec des hallucinations auditives. Dès lors, retrouver un emploi s'avère impossible. La jeune femme, qui maîtrise parfaitement le dossier médical, se fait l'avocate de sa mère, en des termes simples. *« Sa dépression nerveuse, son manque de sommeil, ses quatre enfants et en plus trouver du boulot : ça fait beaucoup ! »* Le médecin expert, qui dispose de nombreux documents sur l'état de santé de Myriam, s'absente avec elle pour l'examiner. Pendant ce temps, sa fille discute avec la formation de jugement : il est question de son inscription en fac de médecine, de ses frères, ou encore du passé professionnel de sa mère, successivement cueilleuse de fruits et légumes et dame de cantine.

Puis Myriam revient et le médecin expert rend son avis. Avec beaucoup de détails et dans des termes parfois complexes, il estime *« qu'à l'heure actuelle, étant donné son syndrome dépressif, elle n'est pas en état de travailler. Je pense qu'il faut accorder un taux d'incapacité supérieur à 50 % et la déclarer inapte au travail ».* La présidente, dossier et avis médical à l'appui, estime disposer d'éléments suffisants et clôt l'audience en précisant la date de la décision, mise en délibéré. Puis elle signe la feuille d'audience, confiée au greffier. Un document juridique indispensable, notamment en cas d'appel devant la CNITAAT (Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail), la seule cour d'appel existant en France pour le contentieux de l'incapacité, située à Amiens. Autre affaire, même demande : Hervé conteste lui aussi une décision de sa MDPH (la compétence du TCI couvre cinq départements), qui lui a fixé un taux d'incapacité inférieur à 50 %, ne lui ouvrant pas droit à l'AAH. Il explique qu'il a été maçon, mais qu'il ne peut quasiment plus bouger son bras droit depuis un accident de la route. La présidente : *« Vous avez des douleurs sur tous les membres du côté droit ? Ça va jusqu'où ? Vous avez des migraines ? Vous ne travaillez*

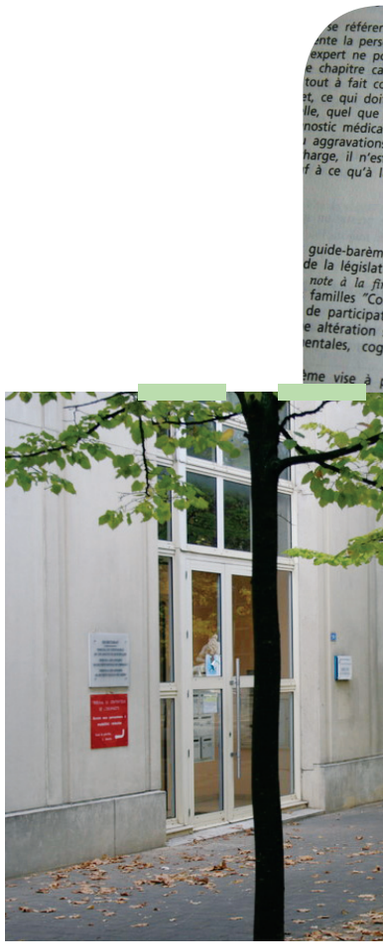

pas ? Est-ce que vous suivez une formation qui tient compte de ces difficultés ? » Selon Hervé, malgré ses nombreuses démarches, son niveau scolaire et son handicap l'empêchent de trouver un travail. Il peine à convaincre toutefois, quand le tribunal cherche à en savoir plus. Et ne peut compter sur son avocate qui semble ne pas connaître son dossier. Alors que le médecin expert, après l'examen, explique que son problème au bras *« justifie un taux de 25 % »,* et donc confirme le taux estimé par la MDPH, l'avocate prend note, sans argumenter. Hervé, de son côté, s'énerve : *« Vous pensez qu'avec un bras comme ça je peux travailler ? »* La présidente : *« Le tribunal ne pense pas, monsieur. »* Un assesseur (lui-même invalide, en fauteuil) : *« Tant mieux pour vous, car cela veut dire que vous avez la capacité de faire des choses. Vous avez 34 ans, vous êtes jeune. Faites une remise à niveau ! »* Hervé part, énervé, suivi de son avocate, gênée.

Un guide-barème pour fixer les taux d'incapacité

Les affaires s'enchaînent. Les souffrances s'expriment, plus ou moins lourdes. Le tribunal écoute, pose des questions sur le passé des personnes, leur quotidien, leurs difficultés. *« Les gens qui se rendent ici sont souvent dans une situation précaire et difficile sur le plan financier »*, explique Geneviève Boussac, greffière en chef. *« Les aides attendues sont la plupart du temps leurs seules sources de revenu. »* Renouvellement de l'AAH, obtention de la carte d'invalidité, de la PCH (prestation de compensation du handicap) : les recours après une décision de la MDPH représentent la moitié de l'activité du tribunal. *« Les gens ne comprennent pas tout le temps ni les papiers qu'ils reçoivent, ni les décisions,* précise Geneviève Boussac. *On reçoit parfois des lettres de recours en phonétique. Tout le savoir-faire du président, du greffe, c'est de faire comprendre, en étant toujours respectueux des personnes, dans le cadre d'une mission de service public. Nous ne sommes pas un service social, ni d'accompagnement. Mais la personne qui veut bénéficier d'un droit doit être respectée. C'est une juridiction qui écoute beaucoup. »*

Un constat confirmé par Alexandra Grévin, avocate montpelliéraine spécialisée dans le contentieux du handicap. *« C'est un tribunal devant lequel les personnes ont le temps de parler. C'est essentiel car elles ont un vrai besoin de reconnaissance de leur handicap. Les mots que le juge va prononcer sont très importants. »* Un seul bémol, pour l'avocate : *« la position bien particulière de l'expert médical, car c'est lui qui fixe le taux d'incapacité »*. Et donc influence fortement, voire détermine, avec un guide-barème qui attribue des pourcentages en fonction du handicap, le jugement qui sera rendu. Trop puissant, le médecin ? *« On n'a aucune raison de modifier dans un sens ou dans un autre le taux donné par l'expert »*, dit en effet la présidente pendant une audience. Interrogée sur ce point, Geneviève Boussac reconnaît que *« son avis est important. Mais il est important aussi que les gens apportent des pièces précises sur leur situation médicale pour constituer le dossier »*.

Un réseau de professionnels

Des documents qui vont aider l'expert dans son évaluation. Ce dernier a-t-il des doutes, parfois ? *« Oui, bien sûr »*, répond Bernard Deixonne, médecin expert. *« Dans les domaines ophtalmologique ou psychologique, notamment. Quand cela arrive, je demande l'avis d'un autre professionnel. Le dossier est alors confié à un confrère spécialiste qui va rendre un rapport. »* Ce qui frappe, lors des audiences, c'est l'absence des principales entités mises en cause, en l'occurrence les MDPH. *« Ce sont des fantômes,* dit Alexandra Grévin. *Je n'ai jamais vu leurs représentants »*, comme s'ils ne cherchaient pas à se défendre. Geneviève Boussac y voit un *« manque de temps »* et aussi le fait que le nombre de recours adressés au tribunal est minime par rapport au nombre d'affaires traitées par les MDPH. Les requérants, eux, sont souvent accompagnés d'un conseil ou d'un proche, davantage capable d'expliquer la situation, ou représentés par des associations. *« De plus en plus de gens viennent assistés d'avocats,* precise la greffière en chef. *Mais il est important de choisir un professionnel qui connaisse bien la législation relative aux droits des personnes handicapées.»*

En 2010, près de 1 800 recours ont été jugés par le TCI de Montpellier. Autant de personnes qui, dans cette salle d'audience, comme à huis clos, ont dévoilé leur plus profonde intimité : leur handicap et ses conséquences physiques, leur(s) maladie(s), leurs problèmes de famille, ou encore d'argent. Tout ce que peut recouvrir, en somme, le mot "incapacité". Mais que l'on ne s'y trompe pas : si le respect et la recherche de la justice ont ici toute leur place, la compassion reste à la porte. Le tribunal n'a qu'un but : juger et appliquer la loi.

Texte et photos : Laetitia Delhon